



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 17

OBJET : Service programmation culturelle – Spectacle The Rabeats

Vendredi 16 février 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Georges LOPEZ – représentant le service programmation culturelle de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du spectacle programmé au centre culturel et de loisirs Océanis (sur le parking arrière scène situé rue Saint-Exupéry) le vendredi 16 février 2024.

L'occupation concerne le parking arrière scène situé rue Saint-Exupéry, ainsi que le parking et la rue Saint-Exupéry, dans la portion de voie comprise entre la place Marcel Dassault et le quai de déchargement de la salle Océanis.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Saint-Exupéry dans la portion de voie comprise entre la place Marcel Dassault et le quai de déchargement de la salle Océanis, ainsi que sur le parking arrière scène, du jeudi 15 février à 20h00 au samedi 17 février 2024 à 2h00.

Article 3 : La déviation se fera dans les deux sens à partir de la rue Saint-Exupéry, par la place Marcel Dassault, la rue de Larmor et la rue Saint-Exupéry.

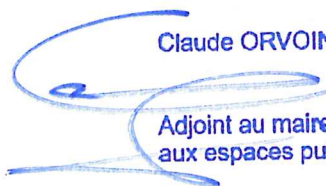
Article 4 : Les portes de sortie de secours devront être libres d'accès.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques.

Article 6 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

09 FEV. 2024


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex